

Willmar avait fait lui-même mettre aux arrêts à domicile sous la garde d'un vétéran le commissaire De Biber, de Münsbach, qui avait fait probablement des difficultés pour la fourniture de voituriers pour le transport de bois de chauffage. Mais le 1^{er} brumaire an 4 (23 octobre 1795), il adressa cette lettre à l'adjudant général Pille, chef de l'état major à Luxembourg :

Citoyen,

Des habitants des communes de Kehlen et de Nospelt m'apportent dans ce moment un ordre signé de vous, dont voici une copie, envoyant dans leurs communes un détachement de six cavaliers du 7. Régiment afin de faire mettre à exécution des réquisitions aux quelles ces mêmes communes se seront refusées et d'en arrêter et mener au quartier général les principaux habitants pour y rendre compte du dit refus. Ils disent que depuis plusieurs jours il est venu des cavaliers dans leurs communes qui ont demandé des voitures de foin et de paille et plusieurs ecus de six francs pour frais de voyage : que ces cavaliers n'ont jamais voulu leur remettre aucun ordre par écrit : qu'ils leur ont bien montré des papiers, mais qui ne leur sembloient pas revêtus des caractères d'authenticité aux quels on auroit pu distinguer une injonction légitime d'une confusion vexatoire : qu'à raison du refus d'y obtempérer de leurs concitoyens ont été menés en cette ville par-devant des officiers militaires, d'où après avoir été bouffués (sic) et insultés de toute façon, ils auroient été renvoyés avec des menaces de toutes espèces : enfin que les cavaliers de votre dit ordre se sont servis de leurs armes contre eux. L'administration ne sait rien d'une réquisition dument frappée sur les dites communes, dont elle connoit d'ailleurs la bonne volonté de satisfaire à tout ce que la loi exigeroit d'elles. Je vous invite donc Citoyen, à me faire connoître les réquisitions de l'inexécution des quelles vous parlez dans votre souvent dit ordre, afin de faire sentir aux dites communes l'obligation où elles peuvent être d'y satisfaire. Mais je vous invite aussi et très instamment de faire en sorte que ces exactions et autres excès que les cavaliers d'ordonnance sont accusés de se permettre contre les habitants du pays cessent une bonne fois, si toute fois vous voulez prévenir que ces habitants soumis à la loi, paisibles et tranquilles à tous égards, ne soient poussés au désespoir dont on pourroit avoir à se repentir dans la suite.

Salut et Fraternité.

Dans plusieurs lettres, Willmar insiste sur sa répugnance à employer les exécutions militaires pour faire exécuter les réquisitions. En brumaire, quand des fournitures de grains furent imposées à plusieurs communes, il pria le général Friant de les assurer contre des enlèvements arbitraires, tels que des militaires avaient commis antérieurement. Il dut toutefois demander à l'adjudant Pille de mettre à la disposition de son administration six cavaliers pour être envoyés dans les communes qui étaient en retard pour la fourniture de bois